



Espace Communautaire Lons Agglomération

REGIE ASSAINISSEMENT  
BD/ED

**RELEVÉ DE DECISIONS**  
**CONSEIL D'EXPLOITATION DU 16/10/2018**

**Étaient présents :**

M. Jean-Yves BAILLY, Président,  
M. Michel DROIT, Vice-Président,  
MM. André BARBARIN, Claude BORCARD, M. Daniel BOURGEOIS, Jean-Paul BUCHAILLAT, Louis Paul CANDELA, Mme Françoise DUBOIS, MM. Claude JANIER, Gilbert LACROIX, Jacques LANÇON, Jean-Yves LANNEAU, Louis LUX, Alain PAIN, Jean-Guy ROBLIN, Patrick TARTAVEZ,

**Pouvoir :**

M. Martial VINCENT donne pouvoir à M. Jean-Yves BAILLY,

**Était absent :**

M. Eric NOEL,

**Assistaient également :**

Mmes Béatrice DEMAIMAY, Responsable du Service Assainissement d'ECLA, Emmanuelle DAUBIÉ, secrétaire

-----

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil d'Exploitation et ouvre la séance.

### **1 - Approbation du compte rendu de la séance du 04 septembre 2018**

*Le compte rendu de la séance du 04 septembre 2018 est APPROUVÉ à 15 Voix «POUR» et 2 absentions.*

### **2 - Décision modificative N° 2**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif (partie collecte) sur le territoire de GEVINGEY, la Régie assainissement doit intégrer dans son budget 2018 la redevance « modernisation des réseaux de collecte », qui doit être reversée à l'Agence de l'Eau. Pour pouvoir gérer ces écritures comptables, la Régie assainissement doit réaliser une décision modificative N° 2.

*Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable.*

*L'avis des Bureaux Exécutif et Élargi sera sollicité. Ce point sera ensuite inscrit au Conseil Communautaire.*

### **3 - Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux sur la Commune de CESANCEY**

Dans le cadre des travaux de création des infrastructures d'assainissement collectif sur la Commune de CESANCEY, différentes discussions entre la Commune et ECLA ont amené à reconsidérer certains points relatifs au périmètre et à l'étude d'un second site. Ces demandes complémentaires génèrent des coûts supplémentaires pour la partie étude préliminaire et avant projet, ce qui conduit à la proposition d'un avenant N°1 avec le Bureau d'études VERDI.

*Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable.*

*L'avis des Bureaux Exécutif et Élargi sera sollicité. Ce point sera ensuite inscrit au Conseil Communautaire.*

### **4 - Convention pour travaux eaux pluviales à COURLAOUX**

La Commune de COURLAOUX a décidé de réaliser des travaux d'aménagement d'un chemin piéton le long de la rue du Carouge. La collecte pluviale présente d'importants dysfonctionnements. Il apparaît donc opportun de réaliser ces travaux conjointement. Un projet de convention entre la Commune et la Régie assainissement est proposé pour définir les engagements des parties dans cette opération.

*Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement d'ECLA, après avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la réalisation des travaux projetés, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Commune de COURLAOUX, **APPROUVE** la convention avec la Commune de COURLAOUX, fixant les modalités de participation financière des deux parties, **AUTORISE** le Président du Conseil d'Exploitation à signer cette convention.*

## **5 - Transfert de l'actif des Communes de BORNAY, GEVINGEY et du SIAVS**

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Val de Sorne avec ECLA, la compétence assainissement est exercée par ECLA depuis le 01/01/2018 sur les communes de GEVINGEY, BORNAY, GERUGE, MOIRON, MONTAIGU et VERNANTOIS. Dans le cadre de cette intégration, il y a lieu de formaliser la mise à disposition des réseaux et équipements de ces communes au Service assainissement d'ECLA, ainsi que les subventions et les emprunts relatifs aux travaux d'assainissement en cours.

*Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable.*

*L'avis du Bureau Élargi sera sollicité. Ce point sera ensuite inscrit au Conseil Communautaire.*

## **6 - Règlement de dépotage**

La station d'épuration de MONTMOROT reçoit régulièrement des sous-produits d'assainissement qui sont apportés par des entreprises extérieures. Ces dernières ont accès au site de la station pour effectuer leurs dépotages. Le règlement de dépotage permet de définir les droits et les obligations de chaque partie.

*Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement d'ECLA, après avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** ce règlement de dépotage et **AUTORISE** le Président à signer ce règlement de dépotage avec les sociétés concernées.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10  
Fait à Lons-le-Saunier, pour être affiché, le 18/10/2018

Le Président,

Jean-Yves BAILLY



